

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie CROUSIER

Objet : Délibération n°2026-0060 – Acquisition pour un euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 1336 et B n° 1337

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition des parcelles identifiées sous les références cadastrales section B n° 1336 et B n° 137.

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1336 présente une superficie de 23 m² et que la parcelle section B n° 1337 s'étend sur 3 m² ;

Considérant que cette cession, effectuée pour un montant symbolique d'un euro, a pour objectif de permettre aux riverains d'accéder à leurs propriétés par la rue des Aubépines ;

Considérant qu'il s'agit de mener à son terme une procédure engagée avec les riverains depuis plus de quinze ans ;

Après délibération, le conseil municipal, **par 18 voix Pour et une abstention (Hervé le COZ),**

1. **APPROUVE** l'acquisition, pour un euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n° 1336 et B n° 1337, conformément aux dispositions légales en vigueur.
2. **CONFIE** au maire le soin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 22 juin 2026,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire, Nathalie CROUSIER



Visa de la préfecture :
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 25/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication